

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1819

présenté par  
M. Cornut-Gentile

-----  
à l'amendement n° 27 de la commission des affaires culturelles  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« cent »,

les mots :

« deux cent cinquante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par ce sous-amendement, de renforcer l'incitation à mettre en place des accords de participation financière en permettant à des dirigeants ou de chefs d'entreprise d'en bénéficier.

Ce sous-amendement prolonge les dispositions que vous proposez pour le bénéfice de la participation aux chefs d'entreprises jusqu'à 250 salariés afin d'inciter à la conclusion d'accords dérogatoires en plus grand nombre.